

DÉCISION n° *2019-215* du **27 FEV. 2019**
portant désignation d'un expert externe ponctuel
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

La Directrice de la Direction de la Surveillance ;


Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 1452-1 à L. 1452-3, L. 1454-2, L. 5311-1, L. 5311-2, L. 5323-4, L. 5324-1 et R. 5322-14 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur **KHOURI CHARLES** est désigné(e) expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **27 FEV. 2019**


Céline **MOUNIER**
Directrice
DIRECTION DE LA SURVEILLANCE